

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

Le 18 décembre deux mille quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 11 décembre, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

<b>P R E S E N C E</b>							
<b>A D J O I N T S</b>							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien		BROUET-HUET Séverine	
DERRIEN Daniel	X						
<b>C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X</b>							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	
THIERRY Antoinette		FLEURY Yann		POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel		NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	X
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie	X	WAYSBORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	
PROFFIT Julien	X	BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick		BEAUVALLET Sylvie	
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain		BOUNCEUR Kamira	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

## **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- |                       |     |                    |
|-----------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur BOUSSANGE  | par | Monsieur SERVIERES |
| • Madame BROUET-HUET  | par | Monsieur JACQUIN   |
| • Monsieur POINT      | par | Madame PASQUIER    |
| • Madame HAAS         | par | Madame BOUDON      |
| • Madame THIERRY      | par | Monsieur DERRIEN   |
| • Monsieur FLEURY     | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Monsieur DENEUVILLE | par | Monsieur FINA      |
| • Madame MAYNOU       | par | Madame CHOUKRI     |
| • Monsieur JOINT      | par | Monsieur OURY      |
| • Madame BEAUVALLET   | par | Monsieur HEE       |
| • Monsieur MANDIN     | par | Madame BOUNCEUR    |

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Néant

## **O U V E R T U R E D E S E A N C E**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

28 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 4 abstentions.

**Madame Christiane MIQUEL** est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015

Vous avez reçu en son temps le PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2015.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## 3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
23/11	88	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter par le cabinet DE CASTELNAU (affaire FRP III)		130 euros HT/heure
23/11	89	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter par le cabinet DE CASTELNAU (affaire BEN MAAMMAR)		130 euros HT / heure
23/11	90	Signature d'un avenant pour le contrat de concession de fréquence avec la société DESMAREZ (augmentation du nombre d'émetteurs-récepteurs)		Contrat initial : 1 030 euros HT Avec l'avenant : 1 133 euros HT

30/11	91	Contrat de maintenance du logiciel acquis pour la gestion du service d'urbanisme avec la société GFI	1 an à compter du 01/01/2016, renouvelable tacitement annuellement, sans pouvoir excéder 3 ans	Forfait annuel : 1 644 euros HT
-------	----	--	--	---------------------------------

#### **4. FIXATION DE L'INDEMNITE DU TRESORIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui permet de rémunérer les prestations non obligatoires des comptables du Trésor et notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ;

Considérant le changement de comptable ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ATTRIBUER** l'indemnité de conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et ce pour une durée d'un an, ainsi qu'il suit :

- A Madame PHILIPPE Marie-Christine, au taux de 50%, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 24 août 2015 ;
- A Madame MAGAUD Magaly, au taux de 50%, pour la période de suppléance du 25 août 2015 au 8 novembre 2015 ;
- A Monsieur BOUCHUT Bernard, au taux de 50%, suite à sa nomination pour la période du 9 novembre 2015 au 31 décembre 2015.

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **5. OUVERTURE DE CREDITS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la commune a renégocié sa dette lors de la décision n° 2015/68 du 4 Septembre 2015.

Il convient de procéder à une ouverture de crédit afin d'enregistrer les opérations de refinancement de la dette, c'est-à-dire le remboursement anticipé de trois emprunts auprès de la Caisse d'Epargne suivi d'un nouvel emprunt qui est majoré du montant de la pénalité de remboursement anticipé auprès du même établissement de crédit.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** une ouverture de crédit, à savoir :

En dépense (Opération réelle) :

*Article 166 Refinancement de dette pour 2 908 814,64 euros*

En recette (Opération réelle) :

*Article 166 Refinancement de dette pour 2 908 814,64 euros*

En dépense (Opération d'ordre) :

*Article 6688 Autres charges financières pour 110 500,00 euros*

En recette (Opération réelle) :

*Article 7322 Dotation de solidarité communautaire pour 110 500,00 euros*

En dépense (Opération réelle) :

*Article 2313 Constructions pour 110 500,00 euros*

En recette (Opération d'ordre) :

*Article 1641 Emprunts en euros pour 110 500,00 euros*

**APPROUVE L'UNANIMITE** (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **6. VIREMENT DE CREDIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés», dépense d'investissement a été inscrit au chapitre 041 opérations patrimoniales (dépenses d'ordre) au budget primitif 2015 ;

Cet article aurait dû être débité au chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves (dépenses réelles) ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE PROCEDER** aux virements de crédits suivants :

<b>Fonction</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
01 « Opération non ventilable » (Opérations d'ordre)	1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	- 55 225,00 €
01 « Opération non ventilable » (Opérations réelles)	1068« Excédents de fonctionnement capitalisés »	+ 55 225,00 €

**APPROUVE A L'UNANIMITE** (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TELETHON**

Le Maire expose à l'assemblée locale ce qui suit :

La Commune de Claye-Souilly a assuré le 4 et 5 Décembre l'organisation du Téléthon.

Bien évidemment, de nombreux bénévoles se sont associés à cette opération.

Il a été proposé aux agents territoriaux de la Ville de Claye-Souilly de participer à cette action.

Le principe retenu étant que, pour les volontaires qui le souhaitent, le temps passé pendant le Téléthon serait valorisé en salaire et que le montant ainsi obtenu serait reversé au Téléthon.

C'est ainsi que 67 agents ont travaillé au profit du Téléthon.

En fonction de la base de salaires des intéressés, ce temps de travail représente la somme de 7 957,35 euros.

Pour information, la somme récoltée en 2011 était de 8 300 euros et 7 000 euros en 2013.

Cette somme, d'un point de vue comptable, ne constitue pas une rémunération, mais une subvention versée directement par la Ville au Téléthon.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 euros (montant arrondi) au Téléthon. Numéro d'agrément : 077N086.

**DE DIRE** que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2016.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **8. VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN RUE DE PARIS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la commune a souhaité aliéner une partie de la parcelle cadastrée section AH n°78 située entre le stade Municipal et la rue de Paris.

Cette parcelle est cadastrée section AH n°(en cours de création) pour une surface de 2053 m<sup>2</sup>, le surplus de la parcelle restant la propriété de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 6 mars 2015 fixant à 520 000 euros la valeur vénale du terrain ;

Vu la proposition d'achat de BOUYGUES IMMOBILIER au prix de 550 000 euros ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE RAPPORTER** la délibération n° 2012-51 du 5 juillet 2012,

**DE VENDRE** ce terrain,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette vente,

**D'AFFECTER** le produit de cette vente au budget de la Commune.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **9. REGULARISATION FONCIERE SUR LE PROJET LIGNE A GRANDE VITESSE EST EUROPEENNE**

Afin de garantir la régularisation des derniers dossiers d'acquisition en instance d'être finalisés, SNCF réseau a sollicité une nouvelle enquête parcellaire dans le cadre du projet LGV Est européenne dont le commissaire enquêteur vient de rendre son rapport. Cette procédure étant engagée à titre conservatoire, leur assistant foncier, la société SYSTRA FONCIER, a poursuivi les démarches amiables engagées.

Dans le cadre des opérations de régularisations foncières de la Ligne à Grande Vitesse Est, des réunions ont été organisées et la Direction Générale des Finances Publiques a donné son avis le 24 juin 2015.

### **1. A cet effet, il est demandé aux élus de la Commune de Claye-Souilly d'étudier les promesses de vente consenties par la Ville ci-dessous :**

- la promesse de vente n° 77118/1/1 portant sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Emprise (m²)
ZD	384	34
ZD	385	67
YA	187	50

Cette cession aura lieu moyennant le prix de 114,16 euros.

- la promesse de vente n° 77118/7/1 portant sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Emprise (m²)
ZD	207	632
ZD	265	1272
ZD	396	14
ZD	398	24

Cette cession aura lieu moyennant le prix de 1468,15 euros.

- la promesse de vente n° 77118/11/1 portant sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Emprise (m²)
ZD	377	1867
ZD	149	100
ZD	259	975
ZD	256	14
YA	91	1092

YA	169	246
YA	171	128

Cette cession aura lieu moyennant le prix de 3343,03 euros.

La valeur totale des fonds cédés est de 4 925.34 € (Quatre mille neuf cent vingt-cinq euros et trente-quatre centimes).

**2. Aussi, il est demandé aux élus d'étudier la promesse de vente synallagmatique n°77118/7/1 concernant les voiries latérales et rétablissement de voiries (Rétrocessions à la Ville)**

Section	N°	Emprise (m²)
ZD	311	5740
ZD	314	716
ZD	313	603
ZD	248	543
ZD	250	1306
ZD	317	173
ZD	318	81
ZD	321	369
ZD	324	1384
ZD	326	126
ZD	328	922
ZD	331	205
ZD	334	459
ZD	337	50
ZD	339	1018
ZD	342	164
ZD	347	49
ZD	352	154
ZD	353	61

Section	N°	Emprise (m²)
ZD	355	610
ZD	356	378
ZD	363	77
ZD	366	1759
ZD	371	1950
ZD	374	2710
ZD	381	2487
YB	4	339
YA	173	343
YA	162	1344
YA	155	45
YA	156	125
YA	176	271
YA	178	3152
YA	180	373
YA	183	18
YA	182	606
ZD	393	1188
ZD	392	533

Cette cession aura lieu à l'euro symbolique.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE VENDRE ET D'ACQUERIR** ces propriétés ;

**DE RETENIR** les prix proposés ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces transactions et notamment de signer les promesses de vente et régularisations devant notaire s'il y a lieu (étant ici précisé que la commune désigne Maître GODARD notaire à Claye-Souilly pour la gestion de ces dossiers) ;

**D'AFFECTER** le produit de la vente au budget de la Commune.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **10. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 février 2011, la Commune a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de définir les objectifs de développement depuis le PLU approuvé en 2007, et d'établir les règles appropriées d'occupation et de destination des sols.

A cette occasion et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit, notamment, une concertation préalable avant toute élaboration ou révision du plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré « sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. A l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère ».

Monsieur le Maire rappelle que ledit Conseil Municipal du 7 février 2011 a fixé les modalités de la concertation préalable prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Affichage pendant un mois sur le site Internet de la ville ainsi que sur les panneaux municipaux répartis sur l'ensemble du territoire communal d'un avis précisant les modalités de concertation .
- Tenue d'une exposition permanente et évolutive durant toute la durée de l'élaboration du projet aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie avec mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les observations du public.

La mise en œuvre de ladite exposition fera l'objet d'une publicité appropriée (affichage sur les panneaux municipaux, insertion sur le site internet de la commune, bulletin municipal ainsi que tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public) auprès de la population de Claye-Souilly un mois avant son ouverture.

Durant cette exposition permanente qui se tiendra tout au long de l'élaboration du projet de révision du PLU et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal, le public sera informé en utilisant l'ensemble des moyens de communication de la commune, 15 jours avant, de la mise en place, notamment, de nouveaux panneaux d'exposition et/ou documents d'études présentant les évolutions en cours et mis à la disposition de la population aux heures et jours ouvrables de la mairie.

- Diffusion auprès de la population de Claye-Souilly d'une brochure présentant la procédure de révision d'un PLU ainsi que les objectifs poursuivis,
- Tout au long de l'élaboration du projet de PLU révisé, insertion régulière dans la revue municipale ainsi que sur le site Internet de la commune d'informations sur l'état d'avancement du projet, et notamment lors de la mise en place de nouveaux dossiers/panneaux et/ou tout autre forme de supports adéquats destinés à l'exposition permanente.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont la ou les dates fera/ont l'objet 15 jours avant sa/leur tenue d'une information préalable auprès de la population de Claye-Souilly par, notamment, affichage sur les panneaux municipaux, insertion sur le site internet de la commune, ainsi que tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public. »

L'ensemble des modalités de concertation préalable telles que définies lors de la délibération de prescription du 7 février 2011 a été effectué.



- Affichage de la délibération pendant un mois en Mairie et sur le site Internet ainsi que sur les panneaux municipaux d'un avis précisant les modalités de concertation ;
- Tenue d'une exposition évolutive durant toute la durée de l'élaboration du projet assortie de panneaux de présentation avec mise à disposition d'un registre aux fins de consigner les observations du public ; par ailleurs, un lien et des pages spécifiques ont été créés via le site internet de la Ville à l'occasion de cette révision en cours, sur lequel sont notamment librement accessibles les panneaux de l'exposition de concertation, et où peuvent être déposées questions ou observations ;
- Dossier dans le hors-série Guide pratique « J'aime Claye-Souilly » de septembre 2014, diffusé à l'ensemble de la population portant sur la révision du PLU, où figure notamment les principes des différentes « Orientations d'aménagement et de programmation », ainsi que le projet de plan de zonage ;
- Insertions dans le bulletin municipal, à dix reprises entre 2011 et 2015, d'articles concernant la révision du PLU, ses différentes étapes et problématiques ;
- Mise en ligne d'un site internet spécialement dédié, <http://www.plu.claye-souilly.fr/>, en lien avec le site de la Ville, où sont notamment accessibles et téléchargeables le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'ensemble des 8 panneaux de l'exposition évolutive ainsi que les compte rendus des différentes réunions publiques ;
- Tenue de réunions publiques, la première en juin 2013, concernant le diagnostic et le PADD, puis en mai et juin 2014, une réunion pour chacun des trois secteurs, Bois-Fleuri, Claye et Souilly, lors desquelles ont été exposées et discutées les propositions concernant notamment le zonage et les dispositions réglementaires. Ces réunions ont été largement annoncées dans la presse locale et dans le bulletin municipal. Durant leur organisation, la population présente a pu s'exprimer librement.
- Enfin, des réunions de travail ont eu lieu avec les « personnes publiques associées ».

A l'issue de la concertation, il apparaît que le public a participé de manière assez importante aux réunions publiques, mais n'a que peu consigné d'observations sur les supports écrits.

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues, ont été prises en compte. Des Clayois ont également été reçus au service urbanisme afin de répondre aux interrogations formulées durant la concertation, portant notamment sur les modifications réglementaires envisagées sur leur parcelle.

Il ressort des observations formulées, plusieurs grands thèmes de débat et d'interrogations:

- Les modalités même de la concertation : certaines associations ont fait part des modalités de concertation leur semblant souhaitables en cas de révision d'un PLU ;
- La densification et donc le zonage et le règlement applicables sur certains secteurs : réglementations applicables à Bois-Fleuri, demandes de rectification des zonages à Souilly, rue des Gouttes d'or... ;
- Les questions liées au cadre de vie et la prise en compte de l'environnement : Projets de carrières, préservation des forêts et des zones humides, nuisances liées aux activités ;
- Les questions liées aux déplacements, aux transports et au stationnement: circulation sur les routes nationales et départementales et aux abords du centre commercial, accessibilité des transports en commun, modalités à terme du stationnement rue Jean Jaurès et en centre-ville.

Ces différents éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Les modalités prévues en termes de concertation prévues par le Conseil Municipal ont permis de répondre aux attentes exprimées ;
- Les observations des habitants ont permis de réajuster les limites de certains zonages, pour mieux tenir compte du tissu existant dans le secteur rue de Souilly et rue du 8 mai 1945 prolongée ; en revanche, les demandes de suppression de zonages protégeant des jardins et des cœurs d'îlots naturels, seront à observer au cas par cas en fonction des demandes lors de l'enquête publique ;
- Les différents outils proposés dans le projet de PLU (déclinaison des différents zonages et leurs règles spécifiques, protection des éléments remarquables, mise en valeur de la Trame Verte et Bleue...) intègrent des dispositions qui permettent de préserver les éléments identifiés des secteurs urbains, agricoles et naturels ;
- Les dispositions proposées (projets de déviation Meaux-Roissy et d'échangeur sur la RN3, emplacements pour parking public, normes de construction) participent à répondre à ces préoccupations.

L'ensemble des échanges a permis de poursuivre la réflexion autour du projet, de confirmer les choix communaux lors de l'établissement des documents réglementaires notamment en adaptant le zonage et le règlement du PLU, et aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, et d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 7 janvier 2011 ont été mises en oeuvre tout au long de la l'élaboration du projet de PLU, et la concertation a permis d'associer l'ensemble de la population. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, ce bilan doit être considéré favorable, en vue de la poursuite de la procédure.

Enfin, Monsieur Le Maire rappelle que, durant toute la procédure de concertation, la totalité des pièces du dossier du PLU a été mise à la disposition des élus afin qu'il puisse être consulté. Le cas échéant, ce dossier est consultable au cours de la présente séance sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L.123-13, R.123-21-1 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur,

Vu la délibération du 7 février 2011 relative à la prescription de la révision du PLU fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 23 janvier 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu la présentation du bilan de la concertation préalable par Monsieur le Maire comprenant, notamment, en annexe, les comptes rendus des réunions publiques,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**TIRER** le bilan de cette concertation préalable tel qu'exposé ci-dessus par Monsieur le Maire et le tenir à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

**PRENDRE EN COMPTE** les observations du public issues de cette concertation concernant les modifications de zonage aux abords de la rue de Souilly et de la rue du 8 mai 1945 prolongée;

**DIRE** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **11. ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LA CADRE DE SA REVISION GENERALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 février 2011, la Commune a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de définir les objectifs de développement depuis le PLU approuvé en 2007, et d'établir les règles appropriées d'occupation et de destination des sols. Cette délibération a été notifiée aux organismes visés à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme.

A cette occasion et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit, notamment, une concertation préalable avant toute élaboration ou révision du plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré le 7 février 2011 « sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. A l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère », ainsi que le prévoit l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération séparée de ce jour, le Conseil Municipal tirait le bilan de la concertation préalable lors de laquelle le public a participé de manière assez importante aux réunions publiques, mais n'a que peu consigné d'observations sur les supports écrits.

L'ensemble des échanges a permis de poursuivre la réflexion autour du projet, de confirmer les choix communaux lors de l'établissement des documents réglementaires notamment en adaptant le zonage et le règlement du PLU, et :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune ;
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Par ailleurs, lors de sa séance du 23 janvier 2013, un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Lors de la concertation qui a permis d'associer l'ensemble de la population, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée, et il vous est proposé de décider de poursuivre la procédure.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la révision du PLU initialement fixés par le Conseil Municipal étaient :

1. Intégrer les importantes évolutions législatives ;
2. Prendre en compte les documents supra-communaux à venir ;
3. Affirmer un développement urbain maîtrisé par :
  - Le contrôle de l'évolution urbaine de Claye-Souilly conciliant le respect de son patrimoine paysager et architectural ainsi que de l'environnement, le maintien de la qualité de vie et l'équilibre des quartiers,

- le renforcement d'une approche qualitative du développement communal dans ses parties naturelles comme dans ses parties urbaines,
  - la prise en compte des problématiques de déplacement tant en matière de circulation automobile que de circulations douces,
  - la dynamisation et le développement des commerces sur l'ensemble du territoire communal et une réflexion sur la localisation des activités économiques,
  - la poursuite de la politique d'équipements publics culturels, sportifs ou administratifs mis à disposition des habitants ;
4. Corriger les problématiques réglementaires et graphiques constatées lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ces objectifs s'appuient sur trois principes généraux que sont :

- L'équité sociale ;
- L'approche environnementale par la préservation des ressources naturelles non renouvelables, la limitation des impacts agressifs et l'application du principe de précaution subordonné à l'application des lois ;
- L'introduction maîtrisée d'une activité économique permettant de mieux tenir compte des coûts sociaux et environnementaux tout en préservant le cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattus en 2013 sont :

- Affirmer le dynamisme d'une ville de projets
- Conforter l'équilibre de l'armature urbaine
- Harmoniser le développement en préservant le cadre de vie

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que, durant toute la procédure de concertation, la totalité des pièces du dossier du PLU a été mise à la disposition des élus afin qu'il puisse être consulté. Le cas échéant, ce dossier est consultable au cours de la présente séance sur simple demande.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L.123-13, R.123-21-1 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2011 relative à la prescription de la révision du PLU fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 23 janvier 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan tiré de la concertation préalable approuvé par délibération séparée de ce jour,

Vu le projet de dossier de PLU,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

**PRECISER** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme ;
- aux communes limitrophes, et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en auront fait la demande.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet tel qu'arrêté et éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme,

**DIRE** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **12. REALISATION D'UN NOUVEL ECHANGEUR SUR LA RN3 : APPROBATION DE L'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SCI PORTES DE CLAYE**

Vu la délibération du 2 avril 2015 ;

Vu l'offre de concours liée à cette opération présentée par la SCI PORTES DE CLAYE ;

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 2 avril 2015, elle autorisait Monsieur le Maire à signer un Projet Urbain Partenarial (PUP) concernant le projet d'aménagement de la voirie nécessaire pour réaliser un Parc d'Activité Commercial « Greencenter® ».

La Ville serait pour sa part maître de l'ouvrage de l'aménagement de la voirie et notamment de l'échangeur bâti à cet effet.

Le budget de cette opération d'aménagement est estimé à 9 millions d'euros HT. La répartition de cette somme s'opérait entre l'offre de concours de l'immobilière Carrefour portant sur 1,5 millions d'euros et le groupe FREY qui prenait à sa charge le restant.

Suite à l'offre de concours ci-jointe, la SCI PORTES DE CLAYE se propose d'apporter dans les mêmes conditions 1,6 millions d'euros HT afin de financer cette opération d'aménagement.

Cette offre fait suite aux négociations avec les groupes FREY et CARREFOUR CARMILLA. Considérant l'afflux de clientèle que générera l'opération dans la galerie marchande, la SCI PORTES DE CLAYE a souhaité soutenir l'opération en participant à son financement.

En effet, au-delà de cette fonction de desserte indispensable au Programme «Greencenter®», l'échangeur ainsi financé permettra un report d'une partie des flux actuels de l'échangeur existant à proximité et améliorera la fluidité du trafic routier actuellement souvent congestionné au niveau du Centre Commercial au bénéfice mutuel des parties.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCEPTER** l'offre de concours de la SCI PORTES DE CLAYE afférente à l'opération susvisée et d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, constatant cette acceptation et précisant quelles en sont les conditions.

**APPROUVE LA MAJORITE** (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-8, prévoyant l'adoption par le Conseil Municipal de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du CGCT ;

#### **« Article 21 : Débat d'orientation budgétaire**

*Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance après présentation d'un rapport tel que prévu à l'article précité. »

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé modifié en son article 21 relatif au débat d'orientation budgétaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **14. APPROBATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu l'article L 2122-21 du CGCT ;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Le Maire est compétent sous le contrôle du Conseil Municipal pour conserver et administrer les propriétés de la commune.

Il appartient cependant au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public communal.

Le règlement présenté vise à encadrer l'attribution, la gestion et la cessation des occupations du domaine public.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le règlement d'occupation ci-joint.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **15. APPROBATION DES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2016**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail ;

La loi MACRON impose un avis du Conseil Municipal pour la décision du Maire d'octroyer des dérogations aux fermetures dominicales.

Si le nombre de dimanches accordés dépasse les cinq prévus dans la limite de douze dimanches au total, le Maire doit également demander l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'autorisation d'ouverture vaudrait pour l'intégralité des commerces de détails présents sur le territoire communal.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la liste ci-annexée d'ouvertures dominicales ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cette liste pour avis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

12 Dimanches proposés	
10/01/2016	Soldes hiver
17/01/2016	
26/06/2016	Soldes été
03/07/2016	
04/09/2016	Rentrée
11/09/2016	
13/11/2016	Fêtes de fin d'année
20/11/2016	
27/11/2016	
04/12/2016	
11/12/2016	
18/12/2016	

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **16. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Ce marché a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage des locaux (lot n°1), et la vitrerie des bâtiments communaux (lot n°2) : la mairie, les écoles, la maison des associations, Espace Malraux, médiathèque, gymnase Henri Loison.

Le service Petite enfance organisait jusqu'ici les prestations de nettoyage des locaux scolaires.

Dans le cadre de la restructuration du service scolaire, et dans une volonté de réduction des dépenses de fonctionnement, nous avons décidé de :

- Diminuer certaines prestations de nettoyage (mairie, vitrerie...) des bâtiments municipaux ne recevant pas de public,
- De confier à notre prestataire des bâtiments jusqu'ici nettoyés par des agents municipaux.

Concernant le lot 1 portant sur le nettoyage des bâtiments, l'avenant entraîne une hausse annuelle des prestations de 16 409,22 euros HT pour le lot 1 soit une hausse de 21,76%.

Le lot 2 vitrerie constate une moins-value annuelle de 3 569,96 euros HT représentant 46,97 % du montant initial du lot.

Au final, le projet présenté entraîne une dépense supplémentaire de 12 839,26 euros HT soit 15 407,12 euros TTC.

Malgré ce montant, l'opération permet une économie pour la Ville dans le cadre d'heures supplémentaires qui ne sont plus effectuées.

Il en résulte le projet d'avenant ci-joint :

	Montant annuel HT du marché actuel	Montant annuel HT du projet d'avenant
Lot 1 / Hôtel de ville	32 148,00 €	22 986,60 €
Lot 1 / Gymnase Henri Loison	23 271,96 €	20 719,75 €
Lot 1 / Médiathèque	19 992,00 €	21 195,60 €
Lot 1 / Gymnase des Tourelles		17 914,23 €
Lot 1 / Conservatoire de musique		9 005,00 €
Total HT lot 1	75 411,96 €	91 821,18 €
Ecart en euros HT	+ 16 409,22 €	
Ecart en pourcentage	21,76%	
Lot 2 / vitrerie	7 599,96 €	4 030,00 €
Ecart en euros HT	- 3 569,96 €	
Ecart en pourcentage	-46,97%	

Vu l'avis favorable de la commission du 17 décembre 2015,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



## **17. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU COS (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'Association du COS (Comité des Œuvres Sociales) ;

Vu le projet de convention à conclure avec le COS ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER** une subvention de **36 000,00 €** à l'Association COS ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec le COS, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 € ;

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **18. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ELCS (ESPACE LOISIRS CLAYE-SOUILLY)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'association ELCS (Espace Loisirs de Claye-Souilly) ;

Vu le projet de convention à conclure avec ELCS ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER** une subvention de **120 000,00 €** à l'Association ELCS.

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec ELCS, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 €.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **19. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOCIETE DES FETES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par l'Association de la Société des Fêtes ;

Vu le projet de convention à conclure avec la Société des Fêtes ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER** une subvention de **25 000,00 €** à l'Association Société des Fêtes ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec la Société des Fêtes, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 € ;

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CSS FOOTBALL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à la transparence administrative ;

Vu le décret n° 2001-495, du 06 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande présentée par le C.S.S. FOOTBALL ;

Vu le Budget Primitif 2016 ;

Vu le projet de convention à conclure avec C.S.S. FOOTBALL ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER** une subvention de **72 500 €** à l'Association C.S.S. FOOTBALL.

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à intervenir, qui seront passés avec le C.S.S. FOOTBALL, Association pour laquelle la subvention accordée excède 23 000,00 €.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **21. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)**

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Comité des Œuvres Sociales de Claye-Souilly doit effectuer des dépenses importantes en début d'année 2016 (repas de fin d'année du personnel).

Pour effectuer ce règlement un acompte de 17 000 € sur la subvention 2016 devra lui être versé.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser un acompte de 17 000,00 € à l'Association Comité des Œuvres Sociales ;

**DE DIRE** que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2016.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **22. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE LOISIRS CLAYE-SOUILLY (ELCS)**

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Espace Loisirs Claye-Souilly (E.L.C.S.) qui assure l'encadrement des jeunes Clayois, doit effectuer le règlement des charges sociales en début d'année 2016.

Pour effectuer ce règlement un acompte de 20 000 € sur la subvention 2016 devra lui être versé.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser un acompte de 20 000,00 € à l'association E.L.C.S.

**DE DIRE** que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2016.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **23. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIETE DES FETES**

Le Maire expose à l'Assemblée locale ce qui suit :

L'Association Société des Fêtes doit effectuer des dépenses importantes au premier trimestre 2016.

Pour effectuer ce règlement un acompte de 10 000 € sur la subvention 2016 devra lui être versé.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser un acompte de 10 000 € à l'association Société des Fêtes.

**DE DIRE** que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2016.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **24. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CSS FOOTBALL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

L'association Claye-Souilly Sportif Football est quelque peu fragilisée par un décalage de trésorerie en début d'année 2016.

Pour pallier ce décalage un acompte de 20 000 € sur la subvention 2016 devra lui être versé.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention de 20 000,00 € à l'association C.S.S. Football ;

**DE DIRE** que la dépense sera imputée au budget principal 2016 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **25. MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES ADJOINTS D'ANIMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 Décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2000 fixant les modalités de rémunération des agents et adjoints d'animation ;

Considérant qu'il convient de réactualiser les modalités de calcul de la rémunération ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE MODIFIER** les modalités de rémunération des adjoints d'animation non titulaires, employés de façon saisonnière ou occasionnelle dans les conditions suivantes :

AGENT NON DIPLOME

*Sur la base du taux horaire afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe.*

AGENT TITULAIRE DU BAFA

Sur la base du taux horaire afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe majoré de 5%.

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 06 Mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 Août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 Décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

♦ Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	à temps complet	+ 1
♦ Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	à temps complet	+ 2
♦ Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	à temps complet	+ 2
♦ Agent de Maîtrise Principal	à temps complet	+ 1

♦ Brigadier de Police Municipale	à temps complet	+ 1
♦ Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	à temps complet	+ 6
♦ Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	à temps non complet 31h / 35h	+ 6
♦ ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	à temps complet	+ 2

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **27. FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ELEVES DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SOAVE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des opérations de jumelage avec la commune italienne de Soave seront organisées en 2016, avec notamment l'organisation d'un séjour en Italie au printemps.

Ce voyage de jumelage concerne des élèves du collège des Tourelles, et s'inscrit dans le projet pédagogique de l'établissement.

La commune, qui gère l'organisation de ces opérations d'échange scolaire, sollicite une participation de 180 euros par élève.

Aussi, **il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE FIXER** à 180 euros par élève le montant de la participation dans le cadre du voyage de jumelage avec la Ville de SOAVE.

**DE DIRE** que cette somme sera encaissée dans le cadre de la régie de recettes prévue à cet effet.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,  
la séance est levée à 21 heures 15**

